

9^o Exposition universelle de Londres. Treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs vingt-trois centimes, pour le complément des dépenses occasionnées par l'exposition universelle de Londres. 13,594 23

Cette somme formera l'art. 138 du budget de 1863.

10^o Construction élevée à la place du Trône. Mille sept cent cinquante francs pour la location de la construction de la place du Trône, pendant le 4^e trimestre 1863. 1,750 »

Cette somme formera l'art. 139 du budget de 1863.

11^o Frais d'honoraires d'un architecte. Sept cent cinquante-quatre francs soixante-sept centimes, pour honoraires dus à M. l'architecte De Man, du chef d'études qu'il a faites pour l'appropriation du palais Ducal à l'exposition des beaux-arts 754 67

Cette somme formera l'art. 140 du budget de 1863.

Total. 203,559 62

Art. 2. Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALF. VANDENPERREBOOM.

126. — 21 AVRIL 1864. — Loi qui ouvre au département des affaires étrangères un crédit spécial de 718,437 fr. 50 c., pour le service de bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres (1). (Monit. du 23 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des affaires étrangères un crédit spécial de sept cent dix-huit mille quatre cent trente-sept francs cinquante

centimes (fr. 718,437-50), pour les dépenses suivantes :

- a. Achat de deux steamers et de deux chaudières. fr. 518,437 50
 - b. Location des steamers anglais, solde de leurs équipages, matériel et entretien, en 1863. 170,000 »
 - c. Réparations extraordinaires au steamer *Belgique* 30,000 »
- Fr. 718,437 50

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. CH. ROGIER.

127. — 21 AVRIL 1864. — Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice, pour les exercices 1863 et 1864 (2). (Monit. du 23 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 22 mai 1863 (*Moniteur*, nos 145-146), est augmenté :

- 1^o D'une somme de vingt-trois mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation du chap. IV, art. 16 : Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. fr. 23,000
- 2^o D'une somme de trente-cinq mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation du chap. VI, art. 19 : Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*. 35,000
- 3^o D'une somme de quinze mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation du chapitre VIII, art. 29 : Clergé inférieur du culte catholique 15,000

Montant de l'art. 1^{er}. fr. 73,000

(1) Session de 1863-1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que les annexes. Séance du 8 mars 1864, p. 77-79. — Rapport. Séance du 16 mars, p. 90-91.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 17 mars 1864, p. 378-379.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. X-XI.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 avril 1864, p. 116 et 117. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 avril, p. 121-122.

(2) Session de 1863-1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mars 1864, p. 58-59. — Rapport. Séance du 9 mars, p. 66.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 10 mars 1864, p. 351-352.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 101. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 111.

Art. 2. Le budget des dépenses du département de la justice, pour l'exercice 1864, est augmenté d'une somme de trente mille francs (fr. 30,000), destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1862 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chapitre XIII, nouveau, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. *Frais de justice.*

Art. 62. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, années 1862 et antérieures 23,000 »

§ 2. *Prisons.*

Art. 63. Honoraires et indemnités de route des architectes, en 1862. 1,162 99

§ 3. *Dépenses diverses.*

Art. 64. Dépenses diverses de toute nature et catégorie, mais antérieures à 1863 5,837 01

Montant de l'art. 2. 30,000 »

Art. 3. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à cent trois mille francs (fr. 103,000), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1863 et 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. Victor Tesch.

128. — 21 AVRIL 1864. — Loi qui ouvre au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million de francs (1). (Monit. du 23 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la jus-

tice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance, pour l'exercice 1863. Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 58, chap. X, du budget du département de la justice pour le même exercice.

Art. 2. Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

Art. 3. Une somme d'un million de francs sera portée au budget des voies et moyens pour 1863.

Art. 4. Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives, dans la session de 1863-1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. Victor Tesch.

129. — 21 AVRIL 1864. — Loi ouvrant un crédit extraordinaire de 449,430 francs au département de la guerre, pour fabriquer des fusils en 1864, 1865, 1866 et 1867 (1). (Monit. du 24 avril 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de quatre cent quarante-neuf mille quatre cent trente francs (fr. 449,430).

Ce crédit sera couvert au moyen de pareille somme provenant de la vente de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'État. Cette somme sera ajoutée à l'article 20 du budget de la guerre.

Art. 2. Ce crédit sera disponible pendant les exercices 1864, 1865, 1866 et 1867.

La répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron Chazal.

(1) Session de 1863-1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 décembre 1863, p. 23-25. — Rapport. Séance du 2 mars 1865, p. 55-57.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 mars 1864, p. 343-344 et 347.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. X.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 7 avril 1864, p. 101. — Discussion des articles et adoption. Séance du 8 avril, p. 110.

(2) Session de 1863-1864.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 mars 1864, p. 62. — Rapport. Séance du 9 mars, p. 67.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 10 mars 1864, p. 352-353.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 avril 1864, p. VII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 8 avril 1864, p. 117. — Discussion des articles et adoption. Séance du 9 avril, p. 122-123.